

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents : 59****Votants : 68****Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.**

Délibération n°19

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU SPANC

Vu la délibération du 11 mars 2021 n°17, approuvant les modifications du règlement du SPANC 2021,

Considérant les modifications apportées à ce règlement, soit l'ajout de deux tarifs supplémentaires correspondant aux :

- contrôles diagnostic pour des installations de capacité > 20 EH et < 200 EH ;
- contrôles de vente pour des installations de capacité > 20 EH et < 200 EH.

Ces installations de grande capacités demandent plus de temps de contrôle que les installations < 20 EH. Ces nouveaux tarifs sont mieux corrélés au temps de contrôle effectif des techniciens.

De plus, les modifications du règlement concernent l'actualisation du document compte tenu de l'arrêt de l'organisation des vidanges d'ANC ; arrêt effectif depuis la fin du marché de prestation le 24/09/2023,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications du règlement du SPANC et le nouveau règlement joint en annexe ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER